



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Nicolas VEAUVY, Maire.

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents 10	M. Nicolas VEAUVY, Mme Nadège AUDOUIN, Mme Cécile BINET, Mme Hafida BOURLIER, M. Côme DEFFONTAINES, M. Laurent GAURY, Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÈQUE, M. Stéphane LATOUR, M. Jean-Michel LÉQUIPPÉ, Mme Gatienne MARTINI,
Etaient absents excusés 2	M. Roger BIGNON, M. Patrice VIOU
Etaient absents non excusés 2	Mme Amandine AVRIL, M. Roger PADRO

Votants : 10

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 20h.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÈQUE a été désignée pour remplir cette fonction.

Adoption du dernier PV

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 22 septembre 2025.

A fait procéder au vote : le procès-verbal du 22 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Participation obligatoire mutuelle santé
- Aliénation de tronçons de chemins ruraux après enquête
- Questions diverses

DELIBERATIONS

2025_12_16_001 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 7 octobre 2025 relatif à l’évaluation des charges transférées pour la compétence PLUI ;

Considérant que ce rapport fixe le coût global annuel à 155 828 € et retient le scénario n°1 (répartition selon le pacte fiscal et financier), avec exonérations pour certaines communes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité décide :

- **D’APPROUVER** le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence PLUI, tel que transmis par la Communauté de communes,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

2025_12_16_002 – Participation obligatoire mutuelle santé

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Selon les dispositions de l’article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu’elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d’un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité décide :

- **D’INSTAURER UNE PARTICIPATION MENSUEL** d’un montant fixé à 15 euros par agent sous réserve que le contrat souscrit par l’agent remplisse la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestés par la délivrance d’un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence.

2025_12_16_003 – Aliénation de tronçons de chemins ruraux après enquête

Par délibération en date du 22 septembre 2025, le conseil municipal confirmait la poursuite de la procédure d’aliénation de tronçons de chemins ruraux en autorisant Monsieur le premier adjoint à engager l’enquête publique préalable dans les conditions prévues à l’article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les tronçons concernés sont :

- Chemin rural n°27 au lieu-dit « La Mule » sur une longueur évaluée à 75 m/l,
- Chemin rural n°33 au lieu-dit « Le Clos » sur une longueur évaluée à 150 m/l,
- Chemin rural n°45 au lieu-dit « La Teillonnerie à la Fougère » sur une longueur évaluée à 280 m/l,
- Chemin rural n°26 au lieu-dit « Le Clos » sur une longueur évaluée à 75 m/l,
- Chemin rural n°42 au lieu-dit « La Roche » sur une longueur évaluée à 180 m/l.

L’enquête publique s’est déroulée du mercredi 5 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025.

L’enquête a confirmé que ces chemins n’étaient plus utilisés par le public et qu’ils n’avaient plus d’usage régulier.

Le commissaire-enquêteur a émis pour chacun des tronçons des chemins concernés un avis favorable à l’aliénation.

En conséquence, il est proposé l’aliénation des cinq tronçons concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (8 votants : Monsieur le Maire et Madame Martini ne participant pas au vote) :

- ✓ AUTORISE la poursuite de la procédure de vente
- ✓ AUTORISE Monsieur le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Questions diverses

Les vœux du Maire auront lieu le Samedi 10 janvier 2026 à 18 heures, salle des associations.

La séance est levée à 21h00

	Signature Secrétaire de séance Sophie JÉHANNO-LÉVÈQUE		Signature Le Maire Nicolas VEAUVY
---	---	---	---